

Objet : Covid-19 désorganisation du secteur des Travaux Publics

Paris, le 19 Mars 2020

Madame la Députée,

La progression de la crise sanitaire du Covid-19 désorganise gravement nos chantiers de Travaux Publics et expose nos salariés et leurs familles à un risque pour leur santé que nous, chefs d'entreprises des Travaux Publics refusons de leur faire prendre.

Aussi, au nom de la profession, je vous alerte afin que vous nous aidiez à convaincre les autorités de la nécessité de clarifier notre situation au regard des restrictions de travail et de la protection de nos collaborateurs.

Alors que *l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19* nous autorise à travailler en prenant les dispositions pour faire respecter les mesures barrières, dans les faits, l'organisation même de notre production et les contraintes extérieures liées à la crise (restriction des déplacements intercités ; droit de retrait ; absence pour garde d'enfant, quarantaine ou maladie) nous ont conduit à mettre à l'arrêt, depuis lundi, l'essentiel des chantiers.

C'est à regret que les chefs d'entreprises ont pris cette décision étant dans l'incapacité de protéger leurs salariés et étant désorganisés dans leur production.

Le respect des mesures barrières est souvent impossible : pratique du transport en camionnette des équipes, proximité dans les sanitaires et les espaces de restauration où se partagent le micro-ondes ou la plaque chauffante. Le port de charge qui reste une opération courante se fait souvent à minima à deux avec passage de consigne à moins d'un mètre. Par ailleurs, certains de nos métiers, comme les travaux souterrains, travaillent par nature en milieux fermés. Bref, nos chantiers qui brassent une population venue des quatre coins de France voire de l'étranger sont des foyers potentiels de contagion.

Par ailleurs, l'impossibilité de trouver des masques pour nos collaborateurs, des problèmes d'approvisionnement par nos fournisseurs et le manque de personnel ont rendu inévitable l'arrêt des chantiers. Si je tiens à souligner la compréhension de la grande majorité de nos Maîtres d'ouvrage publics qui prennent des arrêts de chantier, le flou juridique dans lequel nous nous trouvons doublé d'un discours stigmatisant des entrepreneurs qui arrêteraient leurs chantiers par facilité ou avec des arrière-pensées sont déstabilisants pour la filière et injurieux pour notre sens de l'intérêt général.

Nous aimerions que vous puissiez être notre voix pour demander que la règle soit l'arrêt des chantiers le temps du pic de l'épidémie puis une reprise progressive sur des chantiers prioritaires (raisons de sécurité ou d'intérêt majeur pour la Nation) avec des moyens de protection renforcés et un cadre contractuel adapté avant un retour à la normale que nous souhaitons rapide.

Par ailleurs, nous entendons ici ou là que notre secteur pourrait être exclu du dispositif d'activité partielle. J'en appelle à votre vigilance car une telle décision mettrait en péril la survie de beaucoup de nos entreprises. J'espère vous avoir sensibilisé à notre situation et vous remercie par avance de votre soutien.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Députée, l'expression de ma haute considération.

José RAMOS
Président de la FRTF IDF